

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2024-345/T331

Nos réf : CD/AF/ODP/cj

➔ Arrêté municipal

AUTORISANT L'INSTALLATION D'UNE
BASE DE VIE ESPLANADE DAVID NAVET
DU 23 SEPTEMBRE AU 31 OCTOBRE
2024, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR
LE DOMAINE PRIVE.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise SATP,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : L'installation d'une zone de stockage et d'une base de vie, réalisée par l'entreprise **SATP** dans le cadre du chantier « Green Valley », et relative à la réparation de conduite d'eaux usées, est autorisée sur le domaine public sur l'Esplanade David Navet, **du lundi 23 septembre au jeudi 31 octobre 2024.**

Article 2 : La passerelle enjambant le mail du lycée de l'Albanais étant limitée en tonnage, les engins de chantier ne devront en aucun cas l'emprunter.

Alinéa 1 : Ils devront contourner la passerelle via l'Esplanade David Navet entre l'avenue Franklin Roosevelt et le parking du Clergeon pendant la période citée à l'article 1^{er} et en dehors des horaires scolaires, soit entre 8h30 et 16h.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 1 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise SATP.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr.



Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- SATP,
- La presse.

